

Rédaction: CR	Base SMQSE PROCESSUS ACTIVITES TERMINALISTIQUES MARCHANDISES DANGEREUSES NON AUTORISEES	F03-09
Vérification: RC		Version: 9
Approbation: DF		Date: 14/08/2017

A. INTERDIT sur le Terminal Multimodal de Dudelange/Bettembourg :

N° classe	Matière
1	Matières et objets explosibles
2.1 (Autorisée uniquement en LQ)	Gaz inflammable
2.3 (Autorisée uniquement en LQ)	Gaz toxique
4.1 Subdivisions D, DT et F2	Matières explosibles désensibilisées solides, Matières explosibles désensibilisées solides toxiques et Matières solides inflammables organiques fondues
5.2	Peroxydes organiques
6.1 Groupe d'emballage I	Matières très toxiques
6.2	Matières infectieuses
7	Matières radioactives

B. RAPPEL : INTERDIT pour le trafic ferroutage (réf : 1.1.4.4 du RID*) :

* RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

N° classe	Matière
1 N° UN 0074, 0113, 0114, 0129, 0130, 0135, 0224 et 0473	Matières explosibles
4.1 N° UN 3231 à N° UN 3240	Matières auto réactives nécessitant une régulation de température
4.1 N° UN 3533 et N° UN 3534	Matières qui polymérisent nécessitant une régulation de température
5.2 De N° UN 3111 à N° 3120	Peroxydes organiques nécessitant une régulation de température
8 N° UN 1829	Trioxyde de soufre